



SESSION 2014

CLASSES DE PREMIÈRE

G E O G R A P H I E

Vers la sanctuarisation des pays riches

Pour des motifs qui souvent ne relèvent plus strictement de la convention de 1951 sur les réfugiés, des millions de personnes en proie à une détresse multiforme, spontanément ou par force, prennent le chemin de l'exil au moment même où les nations les plus riches, appuyant la montée de la xénophobie, se disent moins que jamais disposées à accueillir la « misère du monde ». Dans ce mouvement de ciseaux, les Etats-Unis et l'UE ont mis en place un dispositif de protection contre des déplacements humains désignés comme une menace. Par un effet d'entraînement en cascade, ce processus de sanctuarisation s'est répandu dans toute une série de zones intermédiaires où chaque pays s'efforce d'appliquer la doctrine du *Nimby* (*Not in my Backyard* : « Pas chez moi »). Une conception territoriale du « risque » migratoire remplace la référence aux principes, notamment en matière de droits de la personne. Ses pièces maîtresses évoquent une stratégie de guerre.

Tout d'abord, on observe une criminalisation de l'immigration accompagnant l'usage croissant d'expressions comme « migrants illégaux ». Les mesures prises à leur égard sont souvent légitimées dans les déclarations publiques des hommes politiques...

Les frontières, considérées comme autant de zones de front, sont militarisées. A Gibraltar, le Système Intégré de Vigilance Extérieure, financé par l'UE pour protéger la frontière espagnole des migrations venues d'Afrique, fait appel à des techniques sophistiquées de surveillance maritime. Des formes de « coopération » militaire apparaissent entre pays de transit et pays de destination... La militarisation fait tâche d'huile : l'Angola a décidé en 2005 de se doter d'un système électronique de contrôle de ses frontières.

L'efficacité de ces moyens ruineux se révèle limitée, sauf pour mettre en danger la vie des migrants, procurer des ressources aux intermédiaires et aux employeurs de main-d'œuvre irrégulière.

Pour les migrants qui ne se sont pas rendus invisibles dans l'emploi, les pays nantis ont développé une logique d'internement sans droits. Alors que les Etats-Unis internaient les *boat people* qui fuyaient Haïti dans la base de Guantanamo, la pratique des centres de rétention français s'est généralisée dans l'Union, suscitant de vives réactions contre « l'Europe des camps ». Récemment, face à une « pression migratoire » jugée excessive, on se réoriente vers des politiques d'externalisation : en 2003, le Royaume-Uni propose de créer des *processing centers* (plates-formes) dans des pays tiers pour examiner les demandes d'asile hors de l'UE ; l'Australie a lancé en 2001 la « Solution Pacifique » en achetant à l'Etat de Nauru le droit d'y installer des camps gérés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OMI). Partout, il est question d'établir des « zones tampons » ou des « ceintures de sécurité ».

Les pays de transit ou d'origine des migrants sont invités, en contrepartie de libéralités commerciales ou d'un soutien à des régimes douteux, à arrêter le flux à la source. Face à un tel ensemble de surenchères, le respect des droits de la personne paraît bien secondaire.

Atlas du Monde Diplomatique 2005, pages 50-51.

A travers un commentaire libre du texte ci-dessus, dégager les aspects et enjeux des migrations contemporaines et faire une analyse critique des politiques migratoires des pays d'accueil.